

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille cinq, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la p'tite salle, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Présents : 10

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel , Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Thomas Pierrick,

Absents et excusés : Mme Ricius, Mme Lefebvre, Mme Simon, M Vasse, Mme Lefébure

Pouvoirs : Mme Ricius donne pouvoir à M Lerat
Mme Lefebvre donne pouvoir à Mme Dessaux
Mme Simon donne pouvoir à M Lahaye
M Vasse donne pouvoir à M Biard

Secrétaire de séance : M Lerat

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2025 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025- N°02

COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - CFU 2024

- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Complexe Commercio-Touristique,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés,

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	32 426,00
		Réalisé :	31 766,51
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	32 426,00
		Réalisé :	10 125,45
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	38 255,00
		Réalisé :	14 436,96
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	38 255,00
		Réalisé :	38 219,83
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -21 641,06

Fonctionnement : 23 782,87

Résultat global : 2 141,81

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2025 du Complexe Commercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	36 909 €	47 176 €	84 085 €
Dépenses HT	36 909€	47 176 €	84 085 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 84 085 € HT.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2024 - N°05

COMMUNE - CFU 2024

- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés,

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	197 048,00
		Réalisé :	116 341,98
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	197 048,00
		Réalisé :	75 373,39
		Reste à réaliser :	2 461,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	627 562,00
		Réalisé :	367 936,06
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 063 802,00
		Réalisé :	1 089 799,10
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-40 968,59
Fonctionnement :	721 863,04
Résultat global :	680 894,45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Saire
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2024 - N°06

COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DUVAL Maryse, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 08 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	115 085,17
- un excédent reporté de :	606 777,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	721 863,04
- un déficit d'investissement de :	40 968,59
- un excédent des restes à réaliser de :	2 461,00
Soit un besoin de financement de :	38 507,59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	721 863,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	38 507,59
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	683 355,45
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	40 968,59

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2024 - N°07

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Présentation de l'Etat 1259

La Commission des finances propose de maintenir les taux et a élaboré le Budget Primitif avec un produit fiscal attendu de 182 444 € .

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables sur l'année 2025

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.69 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.80 %

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025- N°08

SUBVENTION COMMUNALE 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative Scolaire Saint-Saire	250.00 €
TOTAL	250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2025 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025 - N°09

CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2025

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande à l'Assemblée Municipale de délibérer sur la fiscalisation ou la budgétisation de la contribution communale 2025 de 70 886€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2025 et de l'inscrire au compte 65568.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025 - N°10

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 23 000 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2025, comme il a été prévu au budget primitif 2025 au compte 65736221.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025 - N°11

Remplacement Lanternes en LED reste de la Commune

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76649-M6733 et désigné « Remplacement Lanternes en LED reste de la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 87 555.60 €TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 35 432.05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 35 432.05 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent jà ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Programme : Eclairage public (EP)

Eclairage public

Remplacement des 61 lanternes SHP existante par des lanternes LED

Remplacement de 9 armoires

Remplacement d'un mât et lanternes parking de la mairie

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Saint-Saire (adhérent)	
Eclairage public					
EP éligible à la MDE	34 004,00 €	80 %	27 203,20 €	20 %	6 800,80 €
EP Hors MDE	38 339,00 €	65 %	24 920,35 €	35 %	13 418,65 €
Non Subventionnable HT	620,00 €	0 %	0,00 €	100 %	620,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	14 592,60 €	0 %	0,00 €	100 %	14 592,60 €
TOTAL TTC			52 123,55 €		35 432,05 €

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Saint-Saire (adhérent)
52 123,55 €	35 432,05 €

Montant total de l'opération TTC	87 555,60 €
----------------------------------	-------------

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025 - N°12

COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2025 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2025, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 145 871.00 €	268 781 €	1 414 652 €
Dépenses	621 136 €	268 781 €	889 917 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 889 917 € et en recettes à 1 414 652 €.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 08/04/2025 - N°13

**Mise en place de la fongibilité des crédits
en section de fonctionnement et d'investissement M57 - 2025 -**

L'autorisation de fongibilité des crédits est annuelle et doit être accordée chaque année au moment du vote du budget. Le conseil ne peut pas accorder cette autorisation de façon permanente.

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Saint-Saire est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ La commission « Chemins » se réunira le 22 Avril à 18 h 00.
- ⇒ Plantations : le 24 mai 2025 à 9 h 00
- ⇒ La Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois prévoit d'installer des panneaux d'informations à l'intérieur de l'église.
- ⇒ Un restaurant devrait ouvrir Chemin de Prébende.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.